

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 31	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 16	- pour : 25	16/03/2023
- présents : 24	- contre : 0	Publication le : 16/03/2023
- votants : 25	- abstention : 0	
Date de convocation : 01/03/2023		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-013 : Avenant au marché n°2020-001 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord du SEROC

Exposé des motifs

Le marché de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur nord (marchés 2020-001 - juin 2020) a été attribué à l'entreprise PAPREC pour un envoi vers le centre de tri situé dans la commune de « LE RHEU » (35) près de Rennes.

Le 22 février 2023, l'entreprise PAPREC demandait, par courrier, des modifications aux contrats concernant les clauses de révision des prix.

En effet, ce marché prévoit une révision annuelle des prix à chaque date anniversaire.

Compte-tenu de la crise énergétique et de la conjoncture actuelle, une révision annuelle n'est pas suffisante pour disposer d'un marché économiquement viable. Ainsi, l'entreprise demande une révision semestrielle. Pour rappel, les révisions se basent sur des formules avec indices publiés nationalement, prévus au marché public.

Dans le même contexte, il est proposé également de supprimer du marché une clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix. En effet, les évolutions actuelles et attendues des prix de marchés de tri se situent aux alentours de 10 %. Cette augmentation a été prévue au budget 2023.

Pour rappel, l'entreprise SPHERE a demandé les mêmes modifications pour les marchés du centre et du sud du territoire. Lors de l'instance du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SEROC a accepté ces modifications.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-001 du Bureau Syndical du 04 juin 2020, autorisant la signature du marché n°2020-001,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

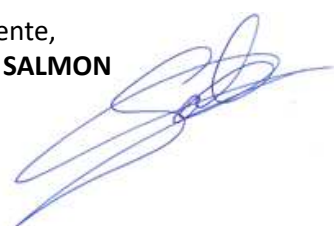
Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants prévoyant les modifications suivantes :
 - a. Suppression de la clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix.
 - b. Passage d'une révision annuelle à une révision semestrielle.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com